



ARRETE MUNICIPAL REGLEMENTANT LA CIRCULATION DU CARREFOUR DE L'ECLAIREUR

Vu le code de la Route,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L3221-4,
Vu l'avis de Mme. Le Maire de la Commune de DENAIN en date du 12/08/2019
Vu l'avis de M. le Maire de la Commune d'ESCAUDAIN en date du 18/07/2019
Vu l'avis de M. le Maire de la commune de ROEULX en date du 12/08/2019

Vu les travaux de reconstruction de la chaussée pour la réfection de la chaussée du carrefour de l'Eclaireur angle des rues Jean Jaurés, Socrate, Paul Hencke.
Considérant qu'il est nécessaire de réglementer la circulation et le stationnement pendant la période des travaux.

ARRETE

Article 1 : Du lundi 19 aout 2019 au vendredi 23 aout 2019 inclus, le carrefour sera fermé à la circulation sauf riverains, véhicules de services. Une déviation des véhicules sera mise en place, les panneaux de signalisation seront installés par l'entreprise COLAS à Trith St LEGER avec un contrôle de mise ne sécurité le week-end et jour férié effectué par celle-ci. Le stationnement sera interdit des deux côtés au droit des travaux.

Article 2 : Les véhicules en infraction au présent arrêté seront considérés comme gênants, suivant les articles L325-1 à L325-3 et R417-10 du Code de la Route. Ils seront enlevés et mis en fourrière aux frais des propriétaires.

Article 3 :

- Madame et Messieurs Les Maires de DENAIN, ESCAUDAIN, ROEULX et NEUVILLE SUR ESCAUT
- Monsieur Le Président du Département du Nord de VALENCIENNES,
- Monsieur Le Commissaire de la Police de DENAIN,
- Monsieur Le Responsable des Services Techniques de la ville de LOURCHES,
- Monsieur Le Directeur de TRANSVILLE de ST SAULVE,
- Monsieur Le Directeur du SIAVED à DOUCHY,
- Monsieur Le Responsable du SDIS de DENAIN ,
- Monsieur Le Responsable de COLAS à TRITH ST LEGER

LOURCHES, le 12 AOUT 2019

Le Maire,



Adjoint délégué